

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS D'OCCUPATION
SUR LE PARVIS DE LA GARE
POUR DES ATELIERS DE REPARATION DE VELOS
DU 9 AVRIL AU 1 ER OCTOBRE 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et
Suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L411-5 du code de la route,
Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,
Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis
BARANGER, Directeur Général des Services,
Vu la demande formulée le 27 janvier 2025, par laquelle l'Association Solicycle de la
Ville de Choisy le Roi, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des ateliers
de réparation de vélos

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et le
cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique le 9 avril 2025 sur le
parvis près du City stade, à l'angle de la rue Pablo Picasso et la rue Carnot.

ARRÊTE

Du 9 Avril au 1^{er} Octobre 2025

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 9 Avril au 1er Octobre 2025** par l'installation
d'un **barnum** sur le parvis de la gare, dont les conditions d'implantation seront conformes aux réglementations et aux
normes en vigueur.

- Le mercredi 9 avril de 16h à 19h
- Le mercredi 30 avril de 16h à 19h
- Le mercredi 21 mai de 16h à 19h
- Le jeudi 4 juin de 16h à 19h
- Le mercredi 10 septembre de 16h à 19h
- Le mercredi 1 octobre de 16h à 19h

Article 2 : Il devra veiller à ce que l'installation du barnum et son usage ne causent pas de trouble à l'ordre public.

Article 3 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état
à ses frais les dommages résultants de son intervention.

Article 4 : L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de
procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et
aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit
d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera
transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le bénéficiaire, l'Association SOLICYCLE

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

